

**Conseil Départemental de l'Allier**  
Direction Insertion Emploi et Lutte contre  
la pauvreté  
1, avenue Victor Hugo  
03016 Moulins Cedex

A l'attention de **M. Valentin DUCZENKO**

A Vaulx-en-Velin, le 29 juillet 2024

**Objet : Transfert de la Convention relative à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion et de lutte contre les exclusions 2023 – 2027 intégré dans le schéma unique des solidarités 2024 à l'occasion d'une fusion entre associations.**

Monsieur Duczenko

Par la présente, nous vous informons qu'un projet de fusion entre les associations indiquées ci-après a été arrêté par les conseils d'administration de chaque association de manière concordante en date du 12 juin 2024 pour la Fédération des Entreprises d'Insertion et du 14 juin 2024 pour la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne Rhône-Alpes et sera soumis à l'approbation de leur assemblée générale respective le 11 Octobre 2024 pour la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne Rhône-Alpes et les 5 et 6 décembre 2024 pour la Fédération des Entreprises d'Insertion.

Les associations sont :

Fédération des Entreprises d'insertion FEI, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de PARIS, sous le numéro RNA W751109200, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 18 mai 1988, ayant son siège social au 18-20 rue Clause Tillier 75012 PARIS, Enregistrée sous le numéro SIREN 352 766 463

Et

Fédération des Entreprises d'Insertion Auvergne Rhône-Alpes association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture du Rhône, sous le numéro RNA W **691089133**, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 19 Octobre 2015, ayant son siège social à l'Immeuble WOOPA, 10 Avenue des Canuts, 69120 Vaulx-en-Velin, Enregistrée sous le numéro SIREN 825297831

Il s'avère que vous avez établi avec la Fédération des Entreprises d'Insertion Auvergne Rhône-Alpes, **une convention de subvention en date du 7 mai 2024** portant sur la mise en œuvre d'une action d'insertion au profit des personnes qui éprouvent des difficultés d'insertion socioprofessionnelle.

Cette association sera dissoute par l'effet de la fusion.

Ainsi, toutes les conventions conclues et tous les contrats conclus avec notre fédération et notamment celles et ceux qui vous lient à elle, seront repris par la Fédération des Entreprise d'Insertion qui continuera d'en assurer l'exécution et d'en respecter l'ensemble des stipulations sans aucune incidence pour vous.

Nous tenions cependant à vous informer de cette opération et nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer par retour qu'il n'existe de votre côté aucun obstacle à la poursuite par la Fédération des Entreprises d'Insertion de cette convention.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente, **de votre retour express**, et restons attentifs à tout élément que vous pourriez nous transmettre pour la bonne tenue de notre dossier notamment si la signature d'un avenant s'avère nécessaire.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur DUCZENKO, l'expression de nos salutations distinguées.



Myriam HOLLARD  
Présidente FEI AuRA